

|                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>9 - ACTION ECONOMIQUE</b>                                                                         |              |
| <b>93 - Agriculture, pêche, agro - industrie</b>                                                     | <b>41.63</b> |
| <b>9320 AA Aide à l'installation et à l'équipement des entreprises de travaux forestiers manuels</b> |              |

**PROGRAMME(S)****93.20 - Création de valeur ajoutée et d'emploi****TYPLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Les entreprises de travaux forestiers manuels constituent un maillon essentiel de la filière forêt-bois mais exercent un métier difficile et risqué.

Ce dispositif a pour but de les accompagner en facilitant leur installation durable sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté et en améliorant leurs conditions de travail et leur sécurité.

**BASES LEGALES**

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité, sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides *de minimis*, publiés au JOUE L352 du 24 décembre 2013.

Code général des collectivités territoriales

**BENEFICIAIRES**

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en terme de chiffre d'affaires) ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté qui s'installent ou créent un emploi.

**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

**1. Aide à l'installation  
d'entreprises de travaux forestiers manuels**

**Objectifs**

Le soutien de la région vise à consolider la situation des entreprises de travaux forestiers manuels qui s'installent afin de consolider leur trésorerie en faisant également effet levier sur d'éventuels emprunts bancaires pour financer les investissements liés à l'installation.

**Nature et montant des aides :**

Aide sous forme d'avance remboursable à taux zéro, sans garantie, variable entre 2 000 € et 20 000 € ;  
Le montant de l'avance remboursable ne pourra être supérieur à la somme des apports justifiés par les porteurs de projet et des prêts bancaires (crédit-bail inclus)

## **Critères d'éligibilité :**

Pour être éligible, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Seule la 1<sup>ère</sup> installation est éligible. Dans le cas où plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers manuels s'associent dans une même entreprise, une seule aide à l'installation pourra être accordée, à condition qu'aucun des associés n'ait déjà bénéficié d'une telle aide dans le cadre d'une précédente installation,
- La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés,
- L'entrepreneur qui s'installe doit avoir obtenu la levée de présomption de salariat et justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience équivalente dans le domaine d'activité envisagé.
- L'entrepreneur aidé s'engage à faire tenir sa comptabilité par un expert professionnel ou un centre de gestion habilité et à opter pour les régimes « réel simplifié » et « assujettissement à la TVA »,
- L'entrepreneur s'engage à fournir tous les ans pendant 3 ans un bilan de son activité et les écarts éventuels avec le plan d'entreprise.
- L'octroi de cette avance remboursable est conditionné à la fourniture d'un plan d'entreprise, à établir le cas échéant avec l'aide de Proforêt ou du CIPREF et d'un centre de gestion, qui doit comporter :
  - . Un bilan des compétences acquises (par des formations ou des expériences professionnelles) dans les domaines technique, commercial et administratif. Le cas échéant, les services instructeurs pourront demander que des compléments de formation soient réalisés dans l'année qui suit l'installation.
  - . Le chiffre d'affaires prévisionnel pour les trois premières années, avec le détail des activités envisagées (prestations de service et/ou vente de biens et marchandises). L'aide ne pourra être accordée que si le volume de prestations de services en matière de travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière non mécanisés représente chaque année au moins 50 % du chiffre d'affaires.
  - . Le détail des actions à entreprendre pour le développement de l'entreprise au cours des trois premières années (investissements matériels, embauches, formations, etc...)

## **Financement**

L'avance remboursable est versée en une seule fois à la demande du bénéficiaire.

Les remboursements interviendront suivant les modalités suivantes :

- Trimestrialités constantes
- Différé de trois mois après la date de déblocage de l'avance remboursable
- Durée de remboursement variable selon le niveau de l'aide remboursable :
  - o de 2 000 € à 2 999 € : 2 ans,
  - o de 3 000 € à 4 999 € : 3 ans,
  - o de 5 000 € à 7 999 € : 4 ans
  - o de 8 000 € à 14 999 € : 5 ans,
  - o de 15 000 € à 20 000 € : 6 ans

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux ETF manuels et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

## **2. Aide à l'équipement des entrepreneurs et entreprises de travaux forestiers manuels**

### **Objectifs**

Il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des entrepreneurs de travaux forestiers manuels.

### **Nature et montant des aides :**

Aide sous forme de subvention.

Taux d'aides :

- . 50% du montant HT pour les matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs (tronçonneuses, tronçonneuses sur perche, chaînes, limes, bidon, coins, masse, tourne bois, pied à coulisse, décamètre, jerrican, petits matériels.....). Les véhicules ne sont pas éligibles.
- . 80 % du montant HT pour les matériels de sécurité (pantalons, casques dont casques audio, bottes, chaussures, vestes de sécurité, trousse de secours, cote anti-coupure, Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) .....)

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 2 000 € HT d'investissement.

### **Critères d'éligibilité :**

L'octroi de cette aide est conditionné au dépôt d'un dossier d'aide à l'installation ou à la création d'un emploi dans l'entreprise (dont l'effectif doit être inférieur à 3 ETP au moment de la demande).

### **Financement**

Versement de la subvention sur présentation des factures acquittées.

### **PROCEDURE**

Le dossier de demande d'aide est à déposer à la région.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

### **DECISION**

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

### **EVALUATION**

Nombre d'entreprises aidées

- . Nombre d'installations aidées
- . m3 de bois supplémentaires mobilisés grâce aux équipements aidés.
- . Taux de survie à 3 ans des entreprises installées

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017